



Rapporteur : M. MARTIN

50022

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Fonctionnement de l'Assemblée - Désignations de conseiller.ères départementaux.ales au sein de commissions ou organismes

Le jeudi 07 novembre 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. COULOMBEL (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h58.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-3 I 1°, L. 2131-15 et L. 3121-23 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 341-17 ;

Vu le décret n° 2024-491 du 31 mai 2024 relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 1^{er} juillet, 22 juillet, 25 novembre, 16 décembre

2021, 3 février, 11 mars, 7 avril, 24 juin, 29 septembre, 18 novembre, 16 décembre 2022, 9 février, 13 avril, 30 juin, 29 septembre, 17 novembre, 15 décembre 2023, 8 février, 21 mars, 18 avril, 20 juin et 26 septembre 2024 relatives aux désignations de représentants de l'Assemblée départementale au sein de commissions et d'organismes ;

Exposé :

En application du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est régulièrement amenée à désigner ses représentants au sein de commissions et d'organismes divers et à procéder à des mises à jour de ces désignations.

S'agissant des modalités de vote pour ces désignations, deux modalités alternatives coexistent :

- d'une part, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental ;

- d'autre part, si un vote est nécessaire et que l'Assemblée le décide à l'unanimité, les désignations se font par vote à main levée.

La présente délibération concerne de nouvelles demandes de désignations (I.) et des ajustements ponctuels de désignations (II.).

I. NOUVELLES DEMANDES DE DÉSIGNATIONS

ENFANCE JEUNESSE

Conseil de famille des pupilles de l'Etat n° 1, 2 et 3

Le décret n° 2024-491 du 31 mai 2024 vient adapter la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat en prévoyant la désignation de deux suppléants aux deux membres titulaires préalablement désignés.

Il est proposé de désigner :

- Mme COURTEILLE et Mme SALIOT pour siéger au conseil de famille des pupilles de l'Etat n° 1 en tant que suppléantes de M. LE GUENNEC et Mme GUIBLIN, membres titulaires ;

- M. LE GUENNEC et Mme BRUN pour siéger au conseil de famille des pupilles de l'Etat n° 2 en tant que suppléants de Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO et Mme FERET, membres titulaires ;

- Mme COURTEILLE et Mme QUILAN pour siéger au conseil de famille des pupilles de l'Etat n° 3 en tant que suppléantes de Mme MESTRIES et M. GUIDONI, membres titulaires ;

ENVIRONNEMENT

Commission de la nature, des paysages et des sites d'Ille-et-Vilaine

La commission de la nature, des paysages et des sites vise à concourir à la préservation de la nature, des paysages et des sites, ainsi qu'à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace.

Il est proposé que M. SOULABAILLE, en tant que titulaire et M. LE MOAL, en tant que suppléant,

soient désignés pour siéger à la commission de la nature, des paysages et des sites d'Ille-et-Vilaine, au sein de la formation spécialisée dite de la nature et au sein de la formation spécialisée dite des sites et paysages.

I. AJUSTEMENTS DE DÉSIGNATIONS

TERRITOIRES

Commission départementale de la présence postale territoriale

M. PERRIN a été désigné par l'Assemblée pour siéger en tant que suppléant au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale.

Il est proposé que M. MARCHAND soit désigné pour le remplacer dans cette instance.

FINANCES

Groupement de commandes Département d'Ille-et-Vilaine et Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine

M. MARTINS a été désigné par l'Assemblée pour siéger en tant que titulaire au sein du groupement de commandes du Département d'Ille-et-Vilaine et du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine.

L'article L. 1414-3 I 1° imposant que la représentation d'une collectivité au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit assurée par un représentant élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative et M. MARTINS ne remplissant plus cette condition, il est proposé que M. MARTIN soit désigné pour le remplacer dans cette instance.

Comité consultatif interrégional pour le règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics

M. MARTINS a été désigné par l'Assemblée pour siéger en tant que titulaire au sein du comité consultatif interrégional pour le règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics.

De manière à assurer la cohérence entre les délégations et les désignations, il est proposé que M. MARTIN soit désigné pour le remplacer.

Décide :

- de désigner Mme COURTEILLE et Mme SALIOT pour siéger au conseil de famille des pupilles de l'Etat n° 1 en tant que suppléantes de M. LE GUENNEC et Mme GUIBLIN, titulaires ;
- de désigner M. LE GUENNEC et Mme BRUN pour siéger au conseil de famille des pupilles de l'Etat n° 2 en tant que suppléants de Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO et Mme FERET, titulaires ;
- de désigner Mme COURTEILLE et Mme QUILAN pour siéger au conseil de famille des pupilles de l'Etat n° 3 en tant que suppléantes de Mme MESTRIES et M. GUIDONI, titulaires ;
- de désigner M. SOULABAILLE, en tant que titulaire et M. LE MOAL, en tant que

suppléant, pour siéger à la commission de la nature, des paysages et des sites d'Ille-et-Vilaine, au sein de la formation spécialisée dite de la nature et de la formation spécialisée dite des sites et paysages ;

- de désigner M. MARCHAND pour siéger en tant que suppléant au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale en remplacement de M. PERRIN ;

- de désigner M. MARTIN pour siéger en tant que titulaire au sein du groupement de commandes du Département d'Ille-et-Vilaine et du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine en remplacement de M. MARTINS ;

- de désigner M. MARTIN pour siéger en tant que titulaire au sein du comité consultatif interrégional pour le règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics en remplacement de M. MARTINS.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 8 novembre 2024

ID : AD20240360

Pour extrait conforme